



**COMPTE RENDU DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR  
DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2018**

**Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUPT-NERIS LES BAINS - 1 DELEGUE PRESENT**

Présents titulaires : RAMIN Ludovic

**Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 8 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BOUGEROLLE Robert-CHALMIN Patrick-DARD François-PACAUD Jean-Luc/TOTAL= 4 délégués

Présent suppléant : BECARD Muriel-CONTOUX Jean-Bernard-FERRANDON Séverine-LABBE Jacky/TOTAL = 4 délégués

**Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 6 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : HAMON Pascal-MATICHARD Bernard-PERRET Maurice-VIROT Marie-Claire/TOTAL = 4 délégués

Présent suppléant : GAUD Bernard-MACHURET Daniel/TOTAL = 2 délégués

Pouvoirs : HERVIER François à VIROT Marie-Claire-RABOUTOT Pierre à HAMON Pascal

**Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 31 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BIDAUD André-BIDAUT Roland-BROT Bernard-CABBEKE Michel-CARAMINOT Gilbert-COSTES José-COUSIN Ogan-DAFFIX Georges-DANEL Jean-DANIEL Bernard-DELATTRE Claudine-GIRAUD Henri-GRAND Jean-Paul-HENRY Josiane-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MAUSSAN Gilles-MOSNIER Roger-PERRIER André-PETILLAT Jean-Pierre-ROCHE Jean-Louis-ROYET Michel/TOTAL = 21 délégués

Présents suppléants : AMIGO Narcisse-BUCHARLES Andrée-CHAMALET Patrick-FONCELLE Bernard-GARD Alain-GROSBOT Jacques-LEBEAU Jean-Louis-MARGERIN Christian-PERONNET Claude-VERNADAT Jean-Yves/TOTAL  
= 10 délégués

Pouvoirs : BIDET Dominique à BIDAUD André-DESSALLE Marcelle à CARAMINOT Gilbert-FERRAND Emmanuel à BIDAUT Roland-GENEBRIER Yasmine à DANEL Jean-LOUBEAU Dominique à MAUSSAN Gilles

Excuses : BIDET Isabelle-DA CONCEICADO Arlette-DUBREUIL François-SEGUIN Noëlle

#### **Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 14 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BELLANGER Gérard-CHARBONNIER Alain-COURTADON Pierre-DEBATISSE Christian-DUVERGER Daniel-JOLY Henry-LACROIX Gérard-MAITRE Michel-NEBOUD Michel-PUJOS Henri-REVERON Alain/TOTAL

= 11 délégués

Présents suppléants : DELIGEARD René-DEROT Eliane-SAYET Alain/TOTAL = 3 délégués

Pouvoir : BELOT Michel à BELLANGER Gérard

#### **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 18 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : AUBUGEAU Serge-BLETTY Jacques-CORRE Jean-François-COUTAREL Gilles-DELABRE Serge-GARDARIN Alain-LAFAYE Vincent-MOLETTE Christian-MOREAU Christian-NOCART Eddy-PRIEUR Isabelle-ZALDIVAR Gilles/TOTAL = 12 délégués

Présents suppléants : BAURY Aline-BONNABAUD Joël-CHEVRIER Anne-Marie-LEVILLAIN Roger-MASSE Jeanine-PEYRON Yves/TOTAL = 6 délégués

Excuses : GOLAN Jean-Michel-GUY Jean-Claude-LIPOWIEZ Martine-MY André

### **I - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 octobre 2018**

*Question présentée par M. COURTADON Pierre – -Président*

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte rendu de sa réunion du 15 Octobre dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée.

**Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de sa réunion du 15 octobre 2018 transmis aux délégués par voie dématérialisée celui-ci est adopté à l'unanimité.**

Monsieur MOSNIER remercie les agents pour la qualité du travail lors de la présentation du service collecte sélective et des actions menées tout au long de l'année

## **II- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Question présentée par M. COURTADON Pierre – -Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n°23DL2016 du 27 juin 2016.

Numéro	Date de décision	Date d'envoi en préfecture	Objet
31D2018	22/10/2018	25/10/2018	Vente de biens mobiliers - Benne 10 à la société TRANS CHATILLONAISE sise à CHATILLON (03210), immatriculée 402 442 206 concernant un RENAULT KERAX 385 8x4 32T EQUIPE D'UN BRAS GUIMA 26T, D'UN SIEGE SUR COLONNE, D'UN CROCHET RC26 ET D'UNE BERCE 30M3 pour un montant de 25 000 €. Annule et remplace décision n° 20D2018 Vente de biens mobiliers - Benne n°10 immatriculée 3515TG03 à la société EIRL Jérémie DOUSSAINT pour un montant de 25 000 € suite à dédit financier
32D2018	26/10/2018	30/10/2018	Signature Avenant n°2 au marché 2016AO01 SMACL Lot n°1 : "ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES" d'un montant de 2 916,02 € HT soit 3 178,46 € TTC
33D2018	14/11/2018	05/12/2018	Signature Avenant n°1 au marché 2017PA01 « FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITE A USAGE PROFESSIONNEL AVEC PRESTATION DE NETTOYAGE ET DISTRIBUTION EN CASIER » ANETT modifiant l'article 4 du CCAP « Conditions d'exécution des prestations » intégrant les clauses obligatoires relatives à la protection des données, et instituant un contrat de sous-traitance au sens de l'article 4.8 du RGDP
34D2018	14/11/2018	05/12/2018	Signature avenant numéro 1 au marché 2016PA01 TERRAT « Formations : CACES - FCO - FIMO - PERMIS C et EC » modifiant l'article 4 du CCAP « Conditions d'exécution des prestations » intégrant les clauses obligatoires relatives à la protection des données, et instituant un contrat de sous-traitance au sens de l'article 4.8 du RGDP
35D2018	14/11/2018	05/12/2018	Signature Avenant n°6 2016AO02 HORANET « Groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle d'accès en déchetterie » modifiant l'article 4 du CCAP « Conditions d'exécution des prestations » intégrant les clauses obligatoires relatives à la protection des données
36D2018	14/11/2018	05/12/2018	Signature Avenant n°1 2016AO07 GROUPAMA « Souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires des personnels CNRACL et IRCANTEC du SICTOM SUD ALLIER » modifiant l'article 4 du CCAP « Conditions d'exécution des prestations » intégrant les clauses obligatoires relatives à la protection des données

**L'assemblée prend acte des décisions citées ci-dessus.**

### **III- PERSONNEL – INSTITUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

- Question présentée par M. Jacques BLETTY

Dans le cadre de l'évolution obligatoire du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale un nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aurait dû être appliqué. Par délibération n° 2DL2018 du 5 mars le Comité Syndical a décidé de prolonger le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de l'Etablissement jusqu'au 31.12.2018 et de ne mettre en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une fois que les modalités de sa mise en œuvre auront été parfaitement définies lors des séances de négociations.

Pour rappel ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent (entretien professionnel).

Le SICTOM SUD ALLIER a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Après un long travail de concertation et suite à l'avis du Comité Technique rendu les 27 novembre et 18 décembre 2018 il est proposé d'adopter la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 1 : Les dispositions générales applicables à l'ensemble des filières**

##### **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

##### **Les modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Il faut noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

### **Les conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

**A noter : La collectivité décide de maintenir la prime de service et de rendement (P.S.R) ainsi que l'indemnité spécifique de service (I.S.S) pour le corps des ingénieurs territoriaux dans la mesure où aucun arrêté d'application n'a encore été publié. Les dites primes seront abrogées dès la parution de l'arrêté.**

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif (notamment la Prime d'Intéressement Collectif),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

**Article 2 : La mise en œuvre de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

### **Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Sa constitution s'évalue à la lumière de quatre critères représentant une cotation totale de **100 points** :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.
- Prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ces quatre critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Dans chacune des catégories, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants et le dernier groupe représentant les postes sans technicité particulière.

#### **Conditions de versement**

*L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel selon le nombre de points obtenu vis-à-vis des critères cités ci-dessus et dans la limite des plafonds des groupes de fonction.*

*Les montants indiqués ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

#### **Conditions de réexamen**

*Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :*

#### **Obligatoirement dans les cas suivants :**

- A minima, tous les **4** ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement)
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou examen professionnel.
- en cas de changement de cadre d'emploi
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe

**De manière facultative dans les cas suivants :**

- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

**✚ Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines : Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt,
- Connaissance de l'environnement de travail : Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

**✚ Conditions d'attribution**

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums. Toutefois, il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Au regard de ces informations, il est proposé au Comité Syndical du SICTOM SUD ALLIER de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

❖ *Filière administrative (et animation pour les adjoints d'animation de catégorie C) :*

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Administrateurs Territoriaux (Catégorie A+)</b>		Montant annuel	Montant annuel
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum de l'IFSE (plancher)	Maximum de l'IFSE (plafond)
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	49 980 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité...	0 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	0 €	42 330 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies (Catégorie A)</b>		Montant annuel	Montant annuel
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum de l'IFSE (plancher)	Maximum de l'IFSE (plafond)
Groupe 1	Directeur général avec responsabilités techniques et managériales – fonctions complexes et stratégiques - Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint de direction avec une responsabilité technique et ou managériale – Fonctions complexes ou stratégiques	0 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission ...	0 €	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)</b>		Montant annuel	Montant annuel
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	minimum de l'IFSE (plancher)	maximum de l'IFSE (plafond)
Groupe 1	Responsable de service et encadrement de personnel avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Poste à forte valeur ajoutée	0 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	0 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à valeur ajoutée moyenne	0 €	14 650 €



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux et des Adjoints d'Animation (Catégorie C)</b>			Montant annuel Minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	0 €	11 340 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	11 340 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	10 800 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	0 €	10 800 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	0 €	10 800 €

❖ Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux (Catégorie B)</b> <b>(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	Responsable de service et encadrement de personnel avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Poste à forte valeur	0 €	11 880 €
Groupe 2	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	0 €	11 090 €
Groupe 3	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à valeur ajoutée moyenne	0 €	10 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux (Catégorie C)</b>			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	0 €	11 340 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	11 340 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	10 800 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	0 €	10 800 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	0 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux (Catégorie C)</b>			Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	0 €	11 340 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	11 340 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	0 €	10 800 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	0 €	10 800 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	0 €	10 800 €)

## **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

**En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail**, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

### **En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :**

Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

### **Article 3 : La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) – Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions**

#### **Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un seul versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 points compte tenu des résultats de l'évaluation lors de l'entretien professionnel.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

L'établissement Public reste néanmoins compétent pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Comité Syndical de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

#### **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés au regard de l'entretien professionnelle de l'année N-1 ainsi que tout autres documents d'évaluation spécifique.  
Le montant attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens professionnels.

#### **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le CIA sera versé aux agents ayant plus de 6 mois de présence à compter de la date d'entrée dans les effectifs en tant que stagiaire ou lors d'une mutation.

#### **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

❖ Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Administrateurs Territoriaux (Catégorie A+)</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	8 820 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies (Catégorie A)</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur général avec responsabilités techniques et managériales – fonctions complexes et stratégiques Directrice d'une collectivité...	6 390 €
Groupe 2	Adjoint de direction avec une responsabilité technique et ou managériale – Fonctions complexes ou stratégiques	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission ...	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de service et encadrement de personnel avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Poste à forte valeur ajoutée	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	2 185 €
Groupe 3	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à valeur ajoutée moyenne	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoint Administratifs Territoriaux (Catégorie C)</b>			Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	1 260 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 260 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 200 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	1200 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	1200 €

❖ Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux (Catégorie B)</b> <b>(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de service et encadrement de personnel avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Poste à forte valeur	1 620 €
Groupe 2	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	1 510 €
Groupe 3	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à valeur ajoutée moyenne	1 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)</b>			Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	1 260 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 260 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 200 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	1 200 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux (Catégorie C)</b>			Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Sous-groupe	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	A	Responsable de service avec une responsabilité technique et ou managériale élevée exerçant des fonctions complexes – Postes à forte valeur ajoutée	1 260 €
	B	Agent avec une responsabilité technique et ou managériale élevée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 260 €
Groupe 2	A	Agent avec une responsabilité technique modérée et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est supérieur ou égale à 20.000	1 200 €
	B	Agent exerçant au moins deux missions et ou des fonctions nécessitant une technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont le nombre d'entrées est compris entre 10.001 et 19.999 entrées	1 200 €
	C	Agent d'exécution sans technicité particulière et ou tenant une déchetterie dont la fréquentation est inférieure à 10.000 entrées	1 200 €

#### **Article 4 : La date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 5 : Les dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

A compter de la date d'effet de la présente délibération, sont abrogées :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), mise en place au sein de la collectivité par la délibération n°4/07102008 en date du 07/10/2008,
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), mise en place au sein de la collectivité par les délibérations n°14/2942005 en date du 29/04/2005 et n°15/2942005 en date du 29/04/2005,
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.), mise en place au sein de la collectivité par la délibération n°2/07102010 en date du 07/10/2010,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, mise en place au sein de la collectivité par le biais d'arrêtés individuels sera supprimée du fait de son intégration au nouveau régime indemnitaire.

Dans l'attente de la publication des plafonds RIFSEEP pour le corps d'emploi des ingénieurs territoriaux, la prime de service et de rendement (P.S.R) ainsi que l'indemnité spécifique de service (I.S.S) sont maintenues. Ces primes seront abrogées dès la parution de l'arrêté par délibération du Comité Syndical.

#### **Article 6 : Dispositions évolutives**

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Article 7 : Crédits budgétaires**

Les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget syndical.

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :**

**D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**

**D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**

**Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**

**Que le montant du régime indemnitaire antérieur des agents sera au minimum maintenu.**

**Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la collectivité.**



Une erreur de plume s'est glissée dans le texte proposé au moment de la réunion. Ainsi une rectification a été apportée dans le paragraphe relatif au cadre général il n'y a plus de cotation pré établie par critère mais une cotation globale laissant une plus grande souplesse pour l'exécution. La deuxième erreur de plume concerne les pourcentages appliqués à l'IFSE. Ceux-ci sont supprimés.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE – SPL ALLIER TRI – RAPPORT ANNUEL 2017- 2018**

*Question présentée par M. Pierre COURTADON*

Le SICTOM SUD ALLIER est actionnaire de la Société Publique Locale ALLIER TRI dont la vocation est de construire et de gérer le futur centre de tri départemental de la collecte sélective.

Le 30 octobre 2018 le conseil d'administration de la SPL s'est réuni en assemblée générale ordinaire afin de rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL durant l'exercice clos le 30 avril 2018 et de soumettre à l'approbation des administrateurs l'approbation des comptes annuel dudit exercice.

***Le Comité Syndical est invité à prend acte du rapport de gestion de la SPL pour l'année 2017-2018 qui est joint en annexe n°1.***

Monsieur le président laisse la parole à Madame THEVENIOT.

Madame THEVENIOT expose les modifications qui sont intervenues depuis l'année dernière dans la gouvernance. Ainsi Monsieur Franck GONZALES a remplacé M. CROUZIER, M. GAUDET a remplacé Mme BONNILO Sophie au 25 janvier 2018 et Madame THEVENIOT a remplacé M. VALERO à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

La SPL a signé des contrats de prestation de service avec tous ses actionnaires (SICTOMs Région Montluçonnaise, SUD ALLIER, Cérilly, CA Vichy Communauté) et un contrat de concession de service avec le SICTOM Nord Allier sur le premier semestre 2018.

Les projets du centre de tri demeurent les mêmes. Le permis de construire a été délivré le 8 mars 2018.

Les études de conception ont été réalisées et les études d'exécution ont débuté le 12.02.2018. Sur l'exercice 2017 2018 un montant total de 1 823 891 € 49 HT a été réglé correspondant à l'avance prévue au marché ainsi qu'aux situations 2 à 4.

Le résultat net comptable de moins 139 353 € repris dans la synthèse du bilan financier (annexe 2).

Monsieur COURTADON intervient et rappelle l'historique de l'attribution de ce marché à IHOL. Suite à un rachat le marché IHOL devient un contrat VEOLIA.

De plus amples informations seront communiquées ultérieurement en fonction des informations qui nous seront communiquées.

Le comité syndical prend acte du rapport annuel et du rapport financier de la SPL pour 2017.2018

#### **V- FINANCES – FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES ou SEMI-ENTERREES DE COLLECTE SELECTIVE – ATTRIBUTION**

*Question présentée par M. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances*

Dans le cadre de la politique d'aide à l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées destinées à collecter les emballages ménagers recyclables dont le principe a été acté par délibération n° 10/03032014, il est proposé au Comité syndical de continuer cette action. Ainsi les communes dont les noms figurent au tableau ci-après sollicitent le SICTOM SUD ALLIER pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'implantation de 5 colonnes réparties comme ci après :

<b>Commune</b>	<b>Colonnes Verre</b>	<b>Colonnes CS</b>
Lapalisse	1	1
Le Mayet d'Ecole	1	1
Saulzet	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

***Il est donc proposé au Comité syndical d'attribuer 5 fonds de concours de 2 000 € aux communes de LAPALISSE, LE MAYET D'ECOLE et SAULZET qui seront versés au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur production des justificatifs comptables de réalisation.***

***Le comité syndical vote à l'unanimité l'attribution des cinq fonds de concours ci-dessus exposés.***

## **VI- FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

Dans le cadre de la procédure de recouvrement des titres de créance de l'Etablissement, Madame le Receveur Syndical a été autorisée par le Président à procéder à toutes opérations s'avérant utiles aux opérations de recouvrement gracieux et contentieux. Malgré cela, il arrive que certaines créances de l'Etablissement ne puissent pas être recouvrées. Dans ce cas le Receveur sollicite l'ordonnateur afin de les admettre en non-valeur.

Il en va ainsi de différents états présentés par le Receveur Syndical au titre :

- **du Budget Syndical** pour un montant total de **287 € 10 TTC** relatif aux entreprises établissements ou personnes suivantes et aux exercices 2014 à 2017 :

- M. BOCQUET Jean Claude : **150 €** montant inférieur au seuil de poursuite
- CGR ST YORRE : **0 € 60** Reste à payer inférieur au seuil de poursuite
- Collège Victor HUGO : **0 € 60** Reste à payer inférieur au seuil de poursuite
- ID VERDE : **85 € 00** Poursuite sans effet
- WINTERSTEIN Josue **50 € 00** Poursuite sans effet

- **du Budget Annexe « Prestations aux professionnels »** pour un montant total de 172 € TTC relatif aux exercices 2013 à 2017.

- BATI PRATIQUE CLERMONT FERRAND : 63 € NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative
- CECA : 22,32 poursuites sans effet
- INCI KILLIC : 44 € 22 (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative
- NOIROT LENAIX 42 € 46 poursuites sans effet

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'admettre l'ensemble des créances ci-dessus décrites en non-valeur

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents vote les admissions en non-valeur ci-dessus exposées.**

## **VII- FINANCES – BP 2018 – DECISIONS MODIFICATIVES**

*Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2018.

### **Budget Syndical**

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Locations mobilières	6135	2 700,00		
Autres bâtiments	615228	-2 700,00		
Indemnités au comptable et aux régisseurs	6225	247,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-247,00		
Missions	6256	-2 676,00		
Concours divers (cotisations...)	6281	-778,00		
Taxes foncières	63512	148,00		
Taxes et impôts sur les véhicules	6355	630,00		
CONTRIBUTION SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE	65548003	-65,00		
CONTRIBUTION SDE	65548004	65,00		
Intérêts-Rattachement des ICNE	66112	2 676,00		
Autres (frais de dossiers sur prêts)	6688	1 259,00		
Bourses et prix	6714	-398,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	398,00		
Produits exceptionnels divers		0,00	7788	1 259,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>1 259,00</b>		<b>1 259,00</b>

Le budget syndical est équilibré de la façon suivante :

### **Dépenses et recettes de fonctionnement**

**Compte 6135 : Location mobilières augmentation de 2 700 €** liée à la mise en place d'une location de benne aux ETS ECHALIER suite à la séparation des pneus avec jantes qui ne sont plus collectées par PROCAR et au remboursement de consignes à AIR LIQUIDE. En effet jusqu'ici les bouteilles de gaz pour la soudure étaient achetées à Moulins. Pour limiter les frais de déplacement et pour une meilleure réactivité les locations se font depuis quelques mois aux ETS BOUDARD. L'augmentation de l'article 6135 est contrebalancé par **une diminution de l'article 615228** à hauteur de 2 700 €

**Compte 6225 Indemnités au comptable et régisseur** : augmentation de **247€** pour payer les charges patronales. Cette augmentation est atténuée par **une diminution de l'article 6227 frais actes et contentieux** à hauteur du même montant

**Compte 6256 Frais de missions** diminué de **2 676 €** afin de rééquilibrer **l'article 66112 Intérêts courus non échus (ICNE)**. En effet cette action est générée par des emprunts à taux variables.

**Compte 6281 Concours divers** diminué de **778 €** pour alimenter **les articles 63512 Taxes foncières et 6355 Taxes sur véhicules** à hauteur de **148 €** et de **630 €**. Ces deux montants serviront à payer le surplus de taxes foncières pour les déchetteries suite aux dernières acquisitions par le SICTOM et une carte grise.

**Compte 65548003 Contribution SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE** diminué de **65 €** pour alimenter le **compte 65548004 CONTRIBUTION SDE** à hauteur **de 65 €**. Cette somme est nécessaire pour les frais de gestion des marchés d'énergie prévu dans la convention signée avec le SDE.

**Compte 6688 Autres frais financiers** augmenté de **1 259 €** pour le paiement des frais de dossiers des prêts 2017 encaissés sur 2018 et ceux consentis sur cette année. Cette dépense est financée par un surplus de recettes au **compte 7788 ventes diverses de matériel pour 1259 €**

**Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs** augmenté **de 398 €** suite à la présentation d'annulation de titre pour le même montant et financé par **une diminution de 398 € de l'article 6714 Bourses et prix.**

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte		Montant	Compte		Montant
Dépenses imprévues	022		-5 043,00			
Achat de composteurs	6011		-6 000,00			
Fournitures de petit équipement	60632		-5 000,00			
Fournitures de voirie	60633		-6 000,00			
Contrats de prestations de services	611		22 000,00			
Autres frais divers	6188		1 500,00			
Personnel affecté par collectivité de rattachement	6215		6 138,00			
Catalogues et imprimés	6236		-6 590,00			
Missions	6256		90,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		-3,00			
Intérêts-Rattachement des ICNE	66112		-3,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		61,00			
Dédits et pénalités perçus				7711		1 150,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>1 150,00</b>			<b>1 150,00</b>
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	179	-7 000,00			
Constructions	2313	182	7 000,00			
<b>Total Investissement</b>			<b>0,00</b>			

Le budget collecte sélective est équilibré de la façon suivante :

**Dépenses et recettes de fonctionnement**

Les crédits des articles budgétaires **022 dépenses imprévues 6011 Achat de composteurs, 60632 Fournitures de petits équipements, 60633 fournitures de voiries et 6236 catalogues et imprimés** sont diminués d'un montant global de **28 633 €** qui permettent d'abonder l'article **611** à hauteur de **22 000 €**, l'article **6188** à

hauteur de **1500 € l'article 6256** à hauteur de **90 €** , **l'article 673** pour un montant de **61€ 00** et l'article 6215 à hauteur de **4982 €**, le reste étant complété par un crédit de 1 150 € à **L'article 7711 Pénalités sur marché.**

**Dépenses d'Investissement :**

L'article 2158 opération 2158-179 Acquisition bacs Le Donjon + Extension consignes de tri étant reporté sur 2019 il est possible de diminuer ce poste de 7 000 € afin de répondre à une mise aux normes du local transfert nécessitant l'installation d'une micro station pour installer un WC. Ainsi l'opération 182 d'un montant de 7 000 € est créée sur ce budget.

**BUDGET LOCATION USINE**

	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres frais divers (Analyses)	6188	2 600,00		
Taxes foncières	63512	-2 600,00		
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>0</b>		

Le budget location usine est équilibré en dépenses de fonctionnement comme suit :

Augmentation de l'article 6188 frais d'analyses pour la somme de 2 600 € compensée par une diminution de l'article 63512

**PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES	
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022		-6 103,00		0,00
Contrats de prestations de services	611		-300,00		0,00
Matériel roulant	61551		-8 000,00		0,00
Autre personnel extérieur	6218		15 199,00		0,00
Créances admises en non-valeur	6541		12,00		0,00
Autres produits divers de gestion courante			0,00	7588	808,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>808,00</b>		<b>808,00</b>
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Montant
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	99	0,10		0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,10</b>		

Le budget prestation est équilibré en dépenses de fonctionnement comme suit :

Afin de financer **l'article 6218 Autre personnel** extérieur à hauteur de **15 199 €** et les créances admises en non-valeur de **12 €**, les montants inscrits pour les dépenses imprévues (022) contrats de prestations de services (611) et matériel roulant (61551) sont diminués d'un montant total de 14 403 € et le reste est financé par l'inscription de **808 €** en recettes à **l'article 7588 Facturation dépôts sauvages**

**Le comité syndical suite à cet exposé adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 décrite ci-dessus.**



### **VIII- ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AJUSTEMENT**

*Question présentée par M. le Président*

Par délibération du 13 mars 2017, le Comité Syndical a fixé le niveau des indemnités du Président et des Vice-Présidents à respectivement 29,53% et 11,81% de l'indice terminal de la Fonction publique (1022).

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, cet indice brut terminal est passé à l'indice brut 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il passera à 1027 le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur proposition du président il est proposé de maintenir les indemnités de fonction au niveau actuel ainsi pour ce faire il est nécessaire de revoir le pourcentage fixé par délibération du 13 mars 2017

Il est donc proposé au Comité Syndical de **fixer à compter du 1er janvier 2019** les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- Pour le Président 29,39 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- Pour les Vice-Présidents : 11,76% de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique.

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents vote les taux ci-dessus indiqués.**

### **IX- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – CREDITS D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION PAR ANTICIPATION**

*Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art.37 prévoit que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, l'Assemblée délibérante peut autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article du CGCT à hauteur de

161 433 €. (< 25% x 645 735 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes /

Budget Collecte sélective - Opération 179 Article2158. : Acquisition conteneurs DONJON + Extension consignes de tri : **TOTAL 161 433 €.**

**Le comité syndical à l'unanimité des présents vote les crédits d'investissement ci-dessus présentés.**

### **X QUESTIONS DIVERSES**

Madame THEVENIOT informe les délégués de l'inquiétude qu'a le SICTOM SUD ALLIER sur les futures dispositions liées à la TGAP (Taxe Générale sur les activités polluantes).

En effet dans le cadre de la Loi transition Energie Verte, le gouvernement souhaite que la TGAP soit progressivement augmentée de manière à inciter tous les acteurs à aller vers une réelle réduction de la production des déchets et sur une incitation encore plus poussée à la valorisation matière.

Cette démarche est déjà engagée avec la construction du Centre de Tri départemental et à l'amélioration de la performance énergétique de l'usine de Bayet, cependant la hausse doit être prise en compte pour les futurs budgets.

Elle rappelle qu'un courrier a été adressé à Monsieur le premier Ministre afin de l'alerter sur l'impact financier pour les syndicats de collecte et de traitement des déchets, d'autant que pour certaines collectivités la réduction des déchets a déjà été engagée depuis de nombreuses années et que la marge de progression est infime.

De manière à répondre à cet objectif de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière, le SICTOM SUD ALLIER a répondu au projet CITEO sur l'extension des consignes de tri.

Afin d'appréhender les changements, Stéphanie VENUAT a préparé un PowerPoint expliquant les modifications à venir pour tous les usagers du Département de l'Allier et du SICTOM SUD ALLIER en particulier. Par ailleurs le CNFPT en partenariat avec CITEO – ALLIER TRI proposera aux élus et aux secrétaires de mairie des journées de formation sur cette thématique.

Madame VENUAT déroule son exposé et apporte toutes les précisions nécessaires à la compréhension de ces nouvelles consignes. Madame THEVENIOT et Monsieur COURTADON remercie Mme VENUAT pour le travail réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

**PIECES JOINTES :**

- Rapport annuel SPL ALLIER TRI
- Rapport financier
- Le Power Point sur l'extension des consignes de tri

